



Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 mai 2026

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Haute-Luce Les Soixies, La Balbèze, La Gledaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Beilecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pailud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthouan, Verrens-Arvey, Villard-sur-Orcin

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni le Jeudi 21 mai 2026 à 18h00, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents : 62 dont 59 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Nombre de membres représentés : 10

Délégués titulaires présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Cindy	ABONDANCE
Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Fatiha	BRIKOU AMAL
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Lysiane	CHATEL
Albertville	Morgan	CHEVASSU
Albertville	Julien	COINTY
Albertville	Jean-Pierre	JARRE
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MARTINOT
Albertville	Elodie	MOREL
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Jean-Marc	ROLLAND
Albertville	Jacqueline	ROUX
Albertville	Muriel	THEATE
Albertville	Pascale	VOUTIER REPELLIN
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Frontenex	Sandrine	POIGNET
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Gilles	BARRADI
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY
Gilly sur Isère	Christian	TROMBERT
Grignon	Lina	BLANC

Grignon	François	RIEU
Hauteluze	Esteban	LAGIER
La Bâthie	Maguy	RUFFIER
La Bâthie	Damien	SANTON
La Giettaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND
Mercury	Valérie	REJET
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montaille	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame de Bellecombe	Catherine	QUITTET
Notre Dame des Millières	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Saint Paul sur Isère	Karine	LURIENNE
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Tournon	Sandrine	BERTHET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Catherine	CLAVEL
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Verrens-Arvey	Pierre	SOTO

Délégués suppléants présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Flumet	Christian	OUVRIER BUFFET
Rognaix	Joël	GACHET
Venthon	Serge	LABROUSSE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	Albertville	Ayant donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MASOERO	Albertville	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Philippe BRANCHE	Cevins	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Lucas DA SILVA GOMES	Cléry	Ayant donné pouvoir à Pierre SOTO
François GAUDIN	Grésy-sur-Isère	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Sandra BOUZON	Saint Vital	Ayant donné pouvoir à Sandrine BERTHET
Nicolas BERNARD-DUGUET	Thénésol	Ayant donné pouvoir à Frédérique DUC
Mathieu BERTOLINI	Ugine	Ayant donné pouvoir à Philippe GARZON
Véronique DENOISIÉ	Ugine	Ayant donné pouvoir à Laurent PATUEL
Thomas BRAY	Villard sur Doron	Ayant donné pouvoir à Guillaume BEDHET

Le Conseil Communautaire a choisi **Bastien LAVOINE** comme Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d’activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mai 2026,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d’activité. Ces recrutements, pour accroissement temporaire d’activité, peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu’il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d’activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l’accroissement temporaire d’activité :

Libellé cadre d’emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d’emplois des Attachés	Habitat et Foncier	1	35h	22/05/2026	31/12/2026	A	395	835
Cadre d’emplois des Ingénieurs	Habitat et Foncier	1	35h	22/05/2026	31/12/2026	A	395	835
Cadre d’emplois des Techniciens	Habitat et Foncier	1	35h	22/05/2026	31/12/2026	B	373	592

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet. Dans la mesure où l’emploi non permanent créé dans le cadre d’un accroissement temporaire d’activité n’existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l’indice majoré minimum dans la limite de l’indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l’expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 29 du 21 mai 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- valide les recrutements conformément à l’article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d’agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d’activité ;
- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d’activité,

- *déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*
- *procéder aux recrutements,*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;*
- *précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :*
 - *le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,*
 - *le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 29 du 21 mai 2026 pour les agents non titulaires,*
- *prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;*
- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

Le secrétaire de séance
Bastien LAVOINE



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

